

## Procès-Verbal de séance Conseil Municipal du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Caroline MITOUART, Maire, le Conseil Municipal de Montaigu, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Quorum : 8/13

Présents : MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, COLAS Aymeric, DEBLED Matthieu, BESSE Freddy, BOURDON Morgan, DE BROUWER Monique, GONON Brigitte,

Absents excusés : HAVEL Grégory pouvoir à M. DE BROUWER, BENSCH Benoît pouvoir à M. BOURDON, MASCRET David pouvoir à F. BESSE,

Absents : DELAPLACE Cindy, HOUDELETTE Thomas,

Secrétaire de séance : DE BROUWER Monique.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022,
- Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets principal et annexe,
- Mise en place d'un logiciel de régie cantine,
- Ouverture d'un compte de dépôt de fond pour régie de recettes cantine,
- Création d'une régie de recettes cantine,
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
- Travaux de rénovation de 5 poteaux bois (EP) par l'USEDA,
- Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement),
- Demande d'un administré d'un projet d'aménagement de plantations et de bacs sur trottoir,
- Demande de subvention de l'Association Prévention Routière de l'Aisne,
- Demande de subvention de l'Association USEP des Marais de Liesse,
- Ouverture de crédits budgétaires pour l'amortissement 2022 des subventions au compte 2041582,
- Décisions modificatives sur le Budget principal,
- Décisions modificatives sur le Budget annexe Lotissement Saint Vincent,
- Réfection toiture du bâtiment situé sur les parcelles F0968 et F0967,
- Rénovation de l'habitation communale,
- Création d'une aire de jeux sur les parcelles F1542 et F1523,
- Aménagement paysager de l'aire de camping-car,
- Réalisation d'un passage piéton,
- Réalisation de places de stationnement,
- Coupe de bois autour de l'étang communal,
- Informations et questions diverses.

### Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire - DE 2022\_029

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - articles 110,173 et 177 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Prend acte** que Madame le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets principal et annexe - DE\_2022\_030

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**VU l'avis favorable du comptable public ;**

## **Le Conseil Municipal de Montaigny réuni le 23 septembre 2022.**

### **CONSIDÉRANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Montaigny, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants ;
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe du Lotissement Saint Vincent ;
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à :
  - 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
  - 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Mise en place d'un logiciel de régie cantine - DE 2022 031

Madame le Maire informe que suite à l'audit de la régie du 21 juin dernier faite à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne par une Inspectrice divisionnaire, des recommandations ont été préconisées dont celle de mettre en place une offre de moyen moderne de paiement aux usagers via différents modes de paiement.

La mise en place de ventes de tickets cantine est obsolète. La saisie informatique de la numérotation et l'impression des étiquettes sont faites par la secrétaire. Les règlements en espèce et chèques sont déposés par la Régisseuse au Service de Gestion Comptable et à la Poste de Laon, ce qui engendre des déplacements et du temps pris sur le temps de travail de l'agent.

Madame le Maire propose d'acquérir un logiciel de cantine afin de proposer une gestion informatisée des réservations et des paiements aux familles. Quelques démarches ont été faites dans ce sens afin de pouvoir se projeter sur la partie financière de cette acquisition qui se situe approximativement dans les 2 500 €.

*Des élus demandent le délai de la mise en place de cette gestion.*

*Madame le Maire indique que les délais de livraison du logiciel sont d'environ 6 mois et que par conséquent se fera au plus tard le premier trimestre 2023.*

*Des élus indiquent que le devis du logiciel ne prévoit la formation que pour un participant. Ils souhaitent que d'autres agents puissent en bénéficier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion de cantine,
- la souscription d'abonnements liés à la gestion de cantine (maintenance, assistance, mises à jour, etc...),
- la signature de tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - DE 2022 032

La Commune de Montaigu,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,
- o de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

## **ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation de 5 EP.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 8 438.57 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 115.25 € HT et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution Commune
<b>Éclairage Public</b>			
Matériel	5 878.67 €	2 939.34 €	2 939.34 €
Réseau	2 559.90 €	383.98 €	2 175.91 €
	<b>8 438.57 €</b>	<b>3 323.32 €</b>	<b>5 115.25 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

*Des élus demandent si l'entreprise Leclerc a identifié l'ensemble des poteaux défectueux.*

*Madame le Maire indique leur avoir demandé de faire le nécessaire et suite à sa demande a reçu un devis concernant 5 poteaux. A sa connaissance l'entreprise a fait l'audit demandé.*

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante,
- s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- en cas d'abandon du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) - DE 2022\_034

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 3 mars 2022, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Département qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2022 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de contribuer à la participation volontaire au financement du FSL pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Projet d'aménagement de plantations et bacs sur trottoir d'un administré - DE\_2022\_035

M. Freddy BESSE quitte la salle et ne prend pas part au vote étant le demandeur.

Madame le Maire informe qu'un administré a adressé une demande de plantations et de créations de bacs à fleurs en pierre sur une partie du domaine public, une partie de trottoir, longeant la façade de son habitation, Rue de la Croisette.

Une visualisation du projet ainsi que le plan cadastral ont été portés à la connaissance de l'Assemblée.

Madame le Maire présente une réponse sur l'implantation sur le domaine public de plantations reçue par La Vie Communale et Départementale. Elle précise que si le Conseil donne son accord, une réponse aux demandes similaires devra être faite. Elle précise que des prescriptions seront édictées par arrêté. Avec l'ensemble des élus, il est évoqué l'interdiction de plantations d'arbres présentant de grosses racines, de plantes dangereuses, interdites et piquantes. Il est évoqué l'entretien obligatoire par l'administré demandeur et le respect de la largeur obligatoire pour le passage des piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise sur une partie du domaine public, l'implantation :

- de bacs à fleurs en pierre,
- de plantes grimpantes, d'arbustes structurés et de vivaces.

Vote :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

M. BESSE ne prenant pas part au vote étant à l'origine de cette demande de projet et ayant une procuration (2 voix non exprimées).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Demande de subvention de l'Association Prévention Routière de l'Aisne - DE\_2022\_036

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'Association Prévention Routière qui propose diverses actions auprès des seniors (nouveaux panneaux routiers) et des établissements scolaires du CP au CM2 (Maniabilité et connaissance des panneaux routiers grâce aux pistes vélo et leur logiciel "Mobilipass" "Tom et Lila") par exemple.

Madame le Maire informe qu'un échange avec l'Association a eu lieu autour d'une action "Piste vélo" pour les plus jeunes et une opération pour les seniors (à déterminer) et propose une aide financière de 150 € pour 2022.

Madame le Maire informe que Madame la Directrice de l'école après avoir été sollicitée pour avis, a répondu qu'elle était très intéressée surtout que les enfants participent aux activités sportives proposées tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder à l'Association Prévention Routière de l'Aisne une subvention de 150 € pour 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Demande de subvention de l'Association USEP des Marais de Liesse - DE\_2022\_037

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'Association USEP des Marais de Liesse qui propose diverses activités aux enfants scolarisés dans différentes communes de l'Aisne.

Leur objectif est de développer la responsabilité, le civisme, l'autonomie au travers d'activités physiques et sportives.



Madame le Maire propose une aide financière de 150 € pour 2022.

Madame le Maire informe que la réponse de Madame la Directrice de l'école est le même avis donné pour l'Association Prévention routière de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Ouverture de crédits budgétaires amortissement 2022 des subventions au compte 2041582 - DE\_2022\_038

Madame le Maire expose que la collectivité doit prévoir l'amortissement de ses subventions versées en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, qui prévoit que les subventions d'équipement versées suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "Subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées ou à défaut, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Le Commune ne procédant pas à l'amortissement de ses biens, Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit budgétaire au chapitre 20 "immobilisations incorporelles" compte 2041582 "Bâtiments et installations" sur lequel sont versées les subventions, la répartition suivante :

Compte 2041582 "bâtiments et installations" : + 130 000 €  
Chapitre 13 "Subventions d'investissement" : - 130 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'ouverture de crédits budgétaires pour l'amortissement des subventions au compte 2041582 pour 130 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Décisions Modificatives sur le Budget principal - DE\_2022\_039

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le Budget principal.

Investissement :

- Des crédits ont été ouverts au 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" pour les prêts de la Commune mais les crédits concernant les remboursements des capitaux ont été omis au 1641 "Emprunts en euros" pour environ 35 000 €.
- Pour le Café multi-services, les dépenses liées à l'achat de la licence IV et de la rédaction de l'acte n'ont pas été ouvertes pour 6 600 €.
- L'achat du logiciel de cantine prévu dans le cadre de la mise en place d'une gestion simplifiée et d'un moyen de paiement moderne pour la gestion de la régie de recettes cantine dont le coût estimatif est de 2 500 €.

Fonctionnement :

Une créance concernant la TVA sur le Lotissement Saint Vincent d'un montant de 22 811 € ne peut pas être payée sur le budget annexe en l'absence de crédits budgétaires et il a été accepté par le Conseiller aux décideurs locaux ainsi que par le Service de Gestion Comptable de Laon que cette amende fiscale serait mandatée sur le budget principal au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" réparti comme suit :

Compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" : - 22 811 €  
Compte 6712 "Amendes fiscales et pénales" : + 22 811 €

Madame le Maire propose la répartition suivante sans déséquilibrer le Budget principal :

Dépenses d'investissement :

Compte 21318 "Autres bâtiments publics" : - 44 100 €

Compte 1641 "Emprunts en euros" : + 35 000 €

Compte 2051 "Concessions et droits similaires" : + 9 100 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" : - 22 811 €

Compte 6712 "Amendes fiscales et pénales" : + 22 811 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- La nouvelle répartition des dépenses d'investissement du Budget principal pour un montant de 44 100 €,
- La nouvelle répartition des dépenses de fonctionnement du Budget principal pour un montant de 22 811 € concernant une créance de TVA du Budget annexe qui sera imputée sur le BP 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Décisions Modificatives sur le Budget annexe Lotissement Saint Vincent - DE 2022\_040

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement sur le Budget annexe Lotissement Saint Vincent.

Investissement :

- Il n'a pas eu de crédits ouverts au 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" et au 1641 "Emprunts en euros" pour les prêts du Lotissement Saint Vincent.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

Investissement :

Compte 1641 "Emprunts en euros" : + 17 000 €

Compte 023 "Virement à la section d'investissement" : + 17 000 €

Fonctionnement :

Compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" : + 2750 €

Compte 021 "Virement de la section de fonctionnement" : + 17 000 €

Compte 7015 "Ventes de terrains aménagés" : + 19 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives du Budget annexe :

- en investissement pour un montant de 17 000 €,
- en fonctionnement pour un montant de 19 750 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Réfection toiture du bâtiment situé sur les parcelles F0968 et F0967 - DE 2022\_041

Madame le Maire présente des devis de réfection de la toiture du bâtiment situé à gauche de l'église.

Le montant approximatif du coût de la réfection de la toiture de ce bâtiment est de 60 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les devis pour un montant estimatif de 60 000 € TTC,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des fonds européens et de tous les organismes publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Rénovation de l'habitation communale - DE 2022\_042

Madame le Maire propose à l'Assemblée le projet de la réhabilitation du logement locatif communal sis 6 Rue du Prieuré. Les travaux d'amélioration permettront la mise aux normes minimales d'habitabilité totale du logement.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal sollicitera du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention de 30 % du montant HT de l'opération plafonnée à 15 000 € par logement.

Madame le Maire précise que la Commune sollicitera auprès de l'Etat, une subvention entre 20 % et 60 % du montant HT de l'opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Conformément au décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994, le Conseil Municipal est tenu de faire intervenir un coordinateur SPS sur ses opérations de bâtiment ou de génie civil dès lors que deux entreprises interviennent concomitamment ou pas sur le chantier. Cette obligation n'est donc pas liée au financement. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra en choisir un.

Le Conseil Municipal confie la mission d'assistance à Maître d'ouvrage à "SOLIHA Aisne". La mission consiste à aider la Commune dans le montage administratif du dossier de demande d'aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aisne. Le coût forfaitaire de la prestation est de 760 € HT soit 912 € TTC.

Le conventionnement du logement avec l'Etat et donc l'ouverture de droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), permettront à la Commune de louer ce logement dans de bonnes conditions.

Madame le Maire présente les devis pour un montant de 60 841.27 € TTC avec un reste à charge pour la Collectivité d'un montant approximatif de 27 000 € après déduction des subventions demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à solliciter les dites subventions,
- approuve le montant des devis,
- à signer toute pièce relative au projet.

Vote :

Pour : 9

Contre : B. BENSCH(2)

Abstention :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Création d'une aire de jeux sur les parcelles F1542 et F1523 - DE 2022\_043

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'aire de jeux dans le terrain situé Chemin du cimetière était situé à 23 mètres du café et qu'il a dû être abandonné, ne respectant pas le code de la santé publique en la matière.

Aussi, Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de créer en 2023 une aire de jeux dans les parcelles F1542 et F1523.

Deux devis sont présentés, un premier comportant une tyrolienne pour un montant estimatif de 80 000 € TTC,

et un second sans tyrolienne pour un montant estimatif de 62 000 € TTC. Le projet comporte les jeux, leur installation ainsi que la mise en place des clôtures et accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le devis sans tyrolienne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis retenu sans tyrolienne pour un montant estimatif de 62 000 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à faire réaliser l'ensemble des études nécessaires pour la réalisation du projet (sécurité, autorisation d'urbanisme),
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des fonds européens et de tous les organismes publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Aménagement paysager de l'aire de camping-car - DE 2022 044

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'aire de Stationnement pour camping-car est désormais référencée sur plusieurs sites et qu'une table de pique-nique ainsi qu'une poubelle seront prochainement installées à proximité.

Afin d'embellir ces espaces, Madame le Maire présente trois devis et propose aux Membres du Conseil Municipal de créer un chemin d'accès des deux stationnements de camping-car à la table de pique-nique et un projet de plantation devant l'aire de stationnement pour un montant approximatif de 4 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de voter contre ce projet.

Vote :

Pour : 3

Contre : F. BESSE (2) - DE BROUWER (2)

Abstention : M. DEBLED - B. GONON - A. COLAS - A. PRESTAIL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Réalisation d'un passage piéton - DE 2022 045

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'accès pour les piétons à la Rue du Billon au niveau de l'intersection devant l'Entreprise de Pompes Funèbres est dangereux.

Madame le Maire informe avoir organisé un rendez-vous avec la voirie départementale pour obtenir des conseils pour la réalisation d'un passage piéton, Rue du Billon.

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un devis d'un montant de 617 € HT pour la réalisation du passage piéton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis retenu pour la mise en place du passage piéton.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Réalisation de places de stationnement - DE 2022 046

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des véhicules stationnent régulièrement sur le trottoir dans le bas de la Rue de la Halle et que cela représente un danger pour les piétons.

Madame le Maire informe avoir organisé un rendez-vous avec la voirie départementale pour obtenir des conseils pour la réalisation de places de stationnement.

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un devis d'un montant de 459 € HT pour la réalisation de places de parking avec marquage au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter contre la réalisation de places de stationnement.

Vote :

Pour : 1

Contre : A. PRESTAIL - A. COLAS - M. DEBLED - F. BESSE (2) - DE BROUWER (2) - B. GONON

Abstention : B. BENSCH (2)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## Coupe de bois autour de l'étang communal - DE 2022\_047

Madame le Maire expose à l'Assemblée que deux arbres arrivés à maturité dans la parcelle de l'étang présentent un danger pour les pêcheurs.

Madame le Maire informe avoir sollicité une entreprise de travaux forestiers pour la coupe de ces deux arbres et de profiter du déplacement de l'entreprise pour procéder à la coupe des arbres arrivés à maturité et situés dans les parcelles avoisinantes référencées ZX110 et ZX105.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à faire procéder à l'abattage des deux arbres situés dans la parcelle de l'étang ainsi que des arbres arrivés à maturité situés dans les parcelles ZX 110 et ZX 105
- De signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## Informations et questions diverses

- Le Conseil Municipal a décidé d'une animation en extérieur le samedi 17 décembre 2022 pour la Fête de Noël du village. L'animation a été acceptée par l'Assemblée.
- Madame le Maire a lu un courrier de demande d'un administré demandant l'autorisation de prendre une partie du trop plein de débordement de l'étang communal, de dégager la Commune de toute responsabilité et de prendre à sa charge le coût des travaux. Sa demande a reçu un avis favorable de l'ensemble du Conseil.
- Départ en retraite d'un agent communal. Le Conseil Municipal organisera un pot de départ.
- Madame le Maire informe que plusieurs habitants du Hameau La Vicomé lui ont demandé de trouver une solution concernant l'insécurité liée à la vitesse de circulation de véhicules. Ces derniers s'inquiètent pour leurs animaux et leurs enfants. Madame le Maire indique attendre une réponse du service de la Sécurité routière de la Préfecture. Les élus acceptent que Madame le Maire trouve une solution afin de sécuriser le Hameau.
- Un élu évoque la coupe des arbres sur le chemin qui relie le Haut de la Gayenne à la route de Mauregny, les branches des arbres rendant difficile la circulation des véhicules sur le dit chemin. Madame le Maire indique qu'elle interrogera le chantier d'insertion de la Communauté de Communes de Champagne Picarde pour réaliser ces travaux.
- Une élue indique souhaiter que les Membres du Conseil Municipal mènent une réflexion sur l'implantation d'un distributeur automatique d'épicerie au sein de la Commune.

La séance est levée à

La Secrétaire de séance,  
Monique DE BROUWER

Le Maire,  
Caroline MITOUART